

ATTENTION : cette version exclue les annexes et barèmes, réservés aux présidents des clubs

POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR

Amendée et adoptée par le conseil d'administration
le 16 janvier 2014

Adaptation technique le 12 janvier 2017

Adaptation technique le 12 décembre 2019

Amendée et adoptée par le conseil d'administration
le 8 novembre 2021

POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Patinage Montréal (ci-après La «Région ») a notamment comme objectif le développement d'une élite représentant la région;

ATTENDU QUE l'un des moyens de promotion du développement d'une élite est l'octroi de bourses à certains de ses patineurs les plus performants;

ATTENDU QU'afin d'assurer la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus de façon équitable, il est opportun de déterminer les critères d'admissibilité et le processus d'octroi des bourses versées aux patineurs qui sont soit performants ou qui se rendent dans les plus hauts niveaux de compétition;

ATTENDU QU'afin de pouvoir se référer audits critères et processus, il y a lieu d'adopter une politique écrite à cet égard;

IL EST DONC PROPOSÉ CE QUI SUIT :

1. BUDGET ALLOUÉ AUX BOURSES

La portion du budget total de la Région allouée aux bourses pour chaque exercice financier est déterminée annuellement dans ledit budget, en tenant compte des revenus et des dépenses prévus pour cet exercice financier. Le budget annuel octroyé pour les bourses de soutien au développement du patineur ne devra en aucun cas excéder la somme de quinze mille dollars (15,000\$).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour qu'un patineur soit éligible à une bourse de la région, il doit satisfaire l'une des 5 conditions suivantes :

- (a) Être résident de l'agglomération de Montréal depuis les trois (3) dernières années et membre de l'un des clubs de la Région depuis les deux (2) dernières années (3^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)

- (b) Si le patineur n'est pas résident de l'agglomération de Montréal, il doit être membre de l'un des clubs de la Région depuis les trois (3) dernières années (4^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région) et s'entraîner à temps plein sur un des plateaux du REPAM
- (c) Si le patineur n'est pas résident de l'agglomération de Montréal, il doit être membre de l'un des clubs de la Région depuis les quatre (4) dernières années (5^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)
- (d) Tout patineur qui n'est plus résident de la ville de Montréal, mais qui a toujours comme club d'appartenance un club de la Région et qui, immédiatement avant de cesser d'être résident montréalais, remplissait les critères de base décrits à l'article 2 ci-dessus demeure éligible au programme de bourses.
- (e) Si un patineur, déjà membre d'un club de la région, ne s'inscrit pas à un club de la région ni à tout autre club hors de la région ni à une école d'entraînement hors de la région pour une saison sabbatique, il conserve ses droits d'ancienneté s'il revient s'inscrire à un club de la région la saison suivante.
- 2.2 Compte tenu de l'important soutien financier apporté par Patinage Canada et d'autres organismes, les patineurs de niveau sénior compétition, membres de l'équipe nationale tel que défini par Patinage Canada, ne sont pas admissibles aux bourses de soutien au développement du patineur.
- 2.3 Les demandes doivent être reçues le ou avant le 1^{er} mars de chaque année.
- 2.4 Afin de recevoir leur bourse, les boursiers doivent participer bénévolement, durant la saison, à au moins une des activités régionales suivantes:
- Remise de médailles lors de l'une des 2 compétitions régionales (Souvenir Maurice Richard et/ou Finales Régionales)
 - Parrainage dans le cadre du programme régional de développement du patineur (pour les patineurs de niveau Junior et Senior)
 - Bénévolat significatif lors d'événements de Patinage Montréal (description à être approuvée par le responsable du comité des bourses ou le responsable du comité des bénévoles)

ET

Être présent au Gala Méritas annuel de la Région pour recevoir sa bourse. Si la région décide de ne pas présenter de Gala une année donnée, cette clause est annulée. Si le récipiendaire n'est pas présent, la bourse sera réduite de 50% à moins de fournir une preuve d'absence, jugée satisfaisante par le comité des bourses, reliée au patinage artistique ou un certificat médical.

3. PATINEURS EN COUPLE

Pour les fins de leur admissibilité à des bourses de la Région, chaque patineur patinant en couple sera considéré comme un patineur individuel, de sorte que si chacun des patineurs du couple rencontre les critères d'admissibilité pour une bourse donnée, chacun a droit à une bourse complète.

4. DÉTERMINATION DES BOURSES

Les bourses octroyées par la Région, incluant le montant de celles-ci (Voir l'annexe A), sont déterminées par le Comité des bourses, sujet à l'approbation du Comité exécutif et du Conseil d'administration, pour chaque événement donné, que celui-ci soit régional, provincial, national ou international en prenant en considération ce qui suit :

- 4.1 Le calendrier des événements régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux, en prenant comme année de référence la période de douze (12) mois commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars suivant;
- 4.2 Le budget adopté pour l'exercice financier en cours;
- 4.3 Le nombre estimé de patineurs se qualifiant pour les différentes bourses octroyées;
- 4.4 Le lieu où se déroulent les divers événements pour lesquels une bourse est octroyée.

5. BOURSE DE PERFORMANCE DE SECTION

Une bourse de performance de section sera accordée aux patineurs lors des championnats de Section A (incluant les Sous Sections) et les championnats de Section B selon le barème du tableau de l'annexe A.

Pour être admissible, les patineurs doivent satisfaire les critères suivants :

- (a) Être admissible selon l'article 2
- (b) S'être classé dans le premier 25% du nombre total des participants d'une même catégorie (Voir Annexe B)
- (c) Les compétiteurs de niveau SANS LIMITES sont maintenant éligibles à une bourse de performance de section B selon la catégorie où ils compétitionnent.

6. RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DES BOURSES

Dans l'éventualité où le budget total affecté au soutien au développement du patineur pour un exercice financier s'avérait insuffisant pour payer l'ensemble des bourses allouées par la Région, celles-ci seront ajustées à la baisse, si nécessaire, au prorata des demandes reçues afin de respecter le montant maximal du budget. Les bourses ajustées seront celles accordées pour :

- Défi du Canada
- Jeux du Canada
- Championnats Nationaux
- Championnats de Section (bourse de performance)

Les autres bourses ne seront pas ajustées au prorata des demandes.

Dans l'éventualité où une compétition, permettant l'octroi d'une bourse, n'est pas tenue en présentiel, la politique de bourse n'est pas applicable. Une proposition de bourse de reconnaissance pourrait, si jugé opportun, être présentée par le Comité Exécutif et approuvée par le Conseil d'Administration.

7. INTERPRÉTATION

7.1 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

7.2 PIECES JUSTIFICATIVES

Pour l'application de la présente politique, les documents suivants sont obligatoires :

1. Le formulaire de demande bourse doit obligatoirement être signé par le président du club d'appartenance avant le 1^{er} mars de chaque année. Ce formulaire est disponible en version électronique par Patinage Montréal.
2. Une copie des résultats du patineur lui permettant d'accéder à la bourse;
3. Une copie de la carte de membre de l'année en cours prouvant son appartenance à un club de la région ou un document de Patinage Canada satisfaisant et, le cas échéant, une preuve de son appartenance pour la durée prescrite à l'article 2;
4. Une preuve de résidence dans l'agglomération de Montréal et ce, pour la durée prescrite à l'article 2, le cas échéant;

8. BOURSE FUTUR ÉLITE

Pour les patineurs qui ne sont généralement pas éligibles à des bourses, le comité des bourses remettra une bourse de \$100 par club afin d'encourager ces patineurs à persévérer dans leur entraînement et, peut-être un jour, accéder à notre programme de bourses.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Être un patineur du Programme Patinage plus ayant participé au séminaire de développement régional de Patinage Plus et ayant le plus de potentiel de compétition. Pour être éligible, le patineur devra être confirmé sur la liste officielle de la personne responsable du développement régional et rencontrer les critères d'admissibilité de l'article 2.

OCTROI DE LA BOURSE :

Afin que la bourse soit octroyée, le club devra soumettre la candidature d'un seul patineur et devra dûment remplir le formulaire électronique de demande de bourse pour expliquer son choix. La demande de bourse devra être reçue par le comité au plus tard le 1er mars, sans exception, de l'année en cours afin d'être comptabilisée dans la bonne année financière de la région.

À compter de la saison 2019-2020, le chèque de paiement de la bourse sera émis au nom du club demandeur qui aura la responsabilité de remettre l'argent au patineur éligible dont la candidature aura été préalablement approuvée par le responsable du Comité des Bourses.

9. REMBOURSEMENTS DES SÉMINAIRES PROVINCIAUX DE DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS

Depuis le 15 octobre 2014, les remboursements des séminaires provinciaux sont administrés par la/le responsable du programme régional de développement des patineurs, à même le budget qui lui est assigné.

PROPOSÉ CE 8^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN PAR LE RESPONSABLE DES BOURSES DE SOUTIEN AU DE DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR.

RATIFIÉ CE 8^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PATINAGE MONTRÉAL